



RÉGIONALE des JEUNES

PROCÈS-VERBAL N° 08

Séance du Mardi 17 mai 2022

Siège Social de la LRF – Maison Régionale des Sports à Saint Denis

- **Membres Présents** : MM. Bernard PARIS - Michel VIRASSAMY – Jean Marc BLANCARD – Jean Luc PAUSE
- **E.T.R.** : M. Daniel LAFOSSE
- **Administratif** : Mme Aurélie LUNG SOONG
- **Secrétaire de séance** : M. Bernard PARIS

I. DOSSIERS LITIGIEUX

RESERVES CONFIRMÉES ET APPUYÉES

CHAMPIONNAT « U15 Excellence »

➤ Match N°24505151 – AS BRETAGNE 2 / SS JUNIORS DIONYSIENS 2 en date du 07 mai 2022.

Réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur l'ensemble des joueurs du club SS JUNIORS DIONYSIENS.

Motif : absence de cachets A & B

La Commission,

Pris connaissance de la réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur la feuille de match et confirmée le 09 mai 2022 avec le mail officiel du club et appuyée,

Jugeant en premier ressort,

Considérant l'Article 10 du Règlement des Compétitions Jeunes de la LRF : « *Les clubs possédant plusieurs équipes dans une même catégorie (U13 à U17) doivent obligatoirement retourner à la Ligue la liste des joueurs de chaque équipe ainsi que les licences afin d'y apposer le cachet correspondant.*

Tout manquement sera sanctionné d'un match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations sont formulées dans les conditions des articles 142 et 187 RGX FFF saison 2021/2022 ».

Constatant que le club SS JUNIORS DIONYSIENS, qui a 2 équipes en U15, n'a jamais fait parvenir à la Commission sa liste de joueurs A & B, afin de y faire apposer les cachets sur ses licences,

La RJ décide :

- De donner match perdu par Pénalité à l'équipe SS JUNIORS DIONYSIENS 2
- Droit d'Appui de 40 € à la charge du club SS JUNIORS DIONYSIENS

- De rembourser 40 € au club AS BRETAGNE

AS BRETAGNE 2 : 4 points 6 buts
SS JUNIORS DIONYSIENS 2 : 1 point 0 but
(Art. 7 RGx de la LRF)

MATCH ARRÊTÉ

CHAMPIONNAT « U17 Excellence »

- **Match N°24502726 – AS GUILLAUME 1 / ASC CORBEIL 1 en date du 07 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille de match et le rapport d'arbitrage précisant l'arrêt de la rencontre à la 27^{ème} minute, à la suite d'une blessure d'un joueur du club ASC CORBEIL qui s'est donc retrouvé à 7 joueurs et ayant débuté la rencontre à 8 joueurs, constatées par l'arbitre Mr Bruce RANGGEH et les deux équipes présentes, après attente réglementaire,

Vu le rapport de l'arbitre central Mr Bruce RANGGEH en date du 08 mai 2022,

La RJ décide :

- **D'homologuer le résultat à :**

AS GUILLAUME 1 : 4 points 12 buts
ASC CORBEIL 1 : 1 point 0 but

MATCH NON JOUÉ

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

- **Match N°24505954 – CS DYNAMO 1 / ECOLE DE FOOT SAINT FRANCOIS 1 en date du 30 avril 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées, précisant le non-déroulement de la rencontre, en cause l'absence d'arbitres,

Vu le courrier du club recevant CS DYNAMO en date du 30 avril 2022,

Vu le courrier du club visiteur ECOLE DE FOOT ST FRANCOIS en date du 02 mai 2022,

Considérant l'Article 21 des RGx de la LRF, sur les absences d'arbitres pour les sections jeunes :
« Les clubs en présence peuvent, d'un commun accord, fixer leur choix sur un bénévole, toujours parmi les dirigeants licenciés ou joueurs.

Un dirigeant capacitaire muni de sa carte d'arbitre de la saison et appartenant à l'un des clubs en présence aura priorité sur le bénévole. Si les 2 clubs présentent un dirigeant capacitaire, le tirage au sort devient obligatoire.

Au cas contraire, un tirage au sort entre un bénévole de chaque club s'impose. Ceux-ci doivent obligatoirement posséder une licence « dirigeant » ou joueur validée avec mention « certificat médical fourni ».

Si l'une des équipes ou les deux refusent de disputer le match, elles auront match perdu par pénalité. Pour les rencontres de toutes catégories, les capitaines doivent obligatoirement prendre connaissance des notes de l'arbitre bénévole (avertissements, exclusions et autres incidents) et les signer ».

La RJ décide :

- **De donner match perdu par Pénalité aux équipes CS DYANMO 1 et ECOLE DE FOOT SAINT FRANCOIS 1 (Art. 16 RGx de la LRF),**

CS DYNAMO 1 : 1 point 0 but
ECOLE DE FOOT SAINT FRANCOIS 1 : 1 point 0 but
(Art. 7 RGx de la LRF)

CHAMPIONNAT « U17 Excellence »

- **Match N°24502725 – ACS DE LA REDOUTE 1 / SPC DU CHAUDRON 1 en date du 07 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées, précisant le non-déroulement de la rencontre, en cause les deux clubs portés les mêmes couleurs,

Vu le courrier du club recevant AS DE LA REDOUTE en date du 17 mai 2022,

Vu le courrier du club visiteur SPC DU CHAUDRON en date du 17 mai 2022,

La RJ décide :

- *De faire rejouer la rencontre à une date ultérieure et transmet au service Compétitions*

FORFAIT

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

- **Match N°24503921 – A. DU VINCENDO SPORTS 1 / ASSC OLYMPIAKOS 1 en date du 07 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées par l'arbitre Mr Joël POSE précisant l'absence de l'équipe ASSC OLYMPIAKOS, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGx de la FFF).

Vu le courrier du club visiteur ASSC OLYMPIAKOS en date du 06 mai 2022,

La RJ décide :

- *De donner match perdu par Forfait à l'équipe ASSC OLYMPIAKOS 1 (Art. 16 RGx de la LRF)*
- *De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGx de la LRF)*

A. DU VINCENDO SPORTS 1 : 4 points 4 buts

ASSC OLYMPIAKOS 1 : 0 point 0 but

(Art. 7 RGx de la LRF)

II. COURRIERS

Date	Expéditeur	Objet	Décision
11-mai-22	AS DU 12ème KM	<i>Demande possibilité de faire jouer des U12 en U13 en foot à 11.</i>	La Régionale des Jeunes émet un avis défavorable, sous réserve de l'avis de l'ETR.
13-mai-22	AS BRETAGNE	<i>Demande report de match U15 du 21 mai 2022</i>	La Régionale des Jeunes émet un avis favorable.
13-mai-22	FC MOUFIA	<i>Déplacement U13 du 06 au 13 juin 2022.</i>	La Régionale des Jeunes émet un avis favorable.
13-mai-22	JCV SAINT PIERRE	<i>Demande renseignements sur Cachet A & B.</i>	La Régionale des Jeunes prend note et informe que le nécessaire sera fait.
16-mai-22	AM CHALOUPE ST LEU	<i>Demande report de match U15 du 21 mai 2022</i>	La Régionale des Jeunes émet un avis défavorable,

17-mai-22	SAINT PAULOISE FC	<i>Demande report de match U13 du 21 mai 2022.</i>	La Régionale des Jeunes émet un avis défavorable,
Date	Expéditeur	Objet	Décision
17-mai-22	JS CHAMPBORNOISE	<i>Demande à jouer rencontre sur terrain neutre.</i>	La Régionale des Jeunes prend note, mais la rencontre reste maintenue.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue Réunionnaise de Football dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 51 du Règlement Intérieur de la Ligue Réunionnaise de Football 2022.

Le Président de La Régionale des Jeunes

Bruno FONTAINE

Le Secrétaire

Bernard PARIS